

**Service émetteur :**

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ  
DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE  
DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

Rennes, le 02/02/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
RÉSIDENCE EHPAD DE PENVENAN  
2 RUE DE POULPIQUET  
22710 PENVENAN

**Objet : Contrôle sur pièces de la RÉSIDENCE EHPAD DE PENVENAN**

P. J. : 1 tableau  
1 modèle de plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 6983 6

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 18 décembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la RÉSIDENCE EHPAD DE PENVENAN réalisé au mois de décembre 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatifs au règlement de fonctionnement. La prescription 02 ne se justifie plus.

Concernant les autres prescriptions, j'ai bien pris note de vos éléments de réponse concernant le conseil de la vie sociale, le temps de coordination médicale et la présence aide-soignante la nuit. Cependant dans l'attente d'éléments justificatifs, elles sont maintenues.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS des Côtes d'Armor (34, rue de Paris à SAINT-BRIEUC – 22000), en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la DD ARS des Côtes d'Armor, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

